



DOCUMENT 2004

Cahier d'attribution
des équivalences pour
des acquis scolaires
obtenus au Canada,
à l'extérieur du Québec

Sanction des études



DOCUMENT 2004

Cahier d'attribution
des équivalences pour
des acquis scolaires
obtenus au Canada,
à l'extérieur du Québec

Sanction des études

Ministère de l'Éducation
Direction de la sanction des études
www.meq.gouv.qc.ca/sanction

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2004—03-01140

ISBN 2-550-41928-6

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Présentation

Le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada à l'extérieur du Québec* constitue un complément aux renseignements contenus dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 2003*, plus particulièrement à l'article 4.3.3 intitulé : « Acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec ».

Les principes qui s'y trouvent relativement à la reconnaissance et au traitement des cours admis en équivalence s'appliquent à l'analyse des documents officiels délivrés par les établissements publics d'enseignement secondaire des provinces et des territoires du Canada. Les élèves présentant des documents délivrés par des établissements privés du secondaire ne reçoivent pas d'équivalences. Ces élèves doivent réussir les épreuves des programmes en vigueur au Québec, selon les exigences définies en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada à l'extérieur du Québec* contient :

- Partie 1 : Règles générales pour l'ensemble des provinces et des territoires;
- Partie 2 : Règles particulières pour chaque province ou territoire.

Le présent cahier d'attribution des équivalences est distribué aux responsables de la sanction des études des secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Il est accessible sur le site du ministère de l'Éducation à l'adresse :

<http://www.meq.gouv.qc.ca/sanction>.

En espérant que cet outil d'analyse et de gestion des dossiers scolaires vous sera utile, nous vous invitons à nous faire part, par écrit, de toutes les suggestions susceptibles d'en clarifier et d'en enrichir le contenu.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur de la sanction des études,



Jacques Tardif

Table des matières

PARTIE 1 RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Chapitre 1 Formation générale : Traitement des unités admises en équivalence

1.1	Exigences de sanction au Québec	5
1.2	Documents recevables aux fins d'attribution d'équivalences	5
1.3	Attribution d'équivalences en vue de l'obtention du diplôme	5
	d'études secondaires	
1.4	Attribution des unités pour chacun des cours.....	5
1.5	Valeur de l'unité	6
1.6	Disciplines.....	6
1.7	Unités pour les cours de langue d'enseignement et de langue seconde.....	6
1.8	Unités pour les autres disciplines	7
1.9	Unités non reconnues.....	7
1.10	Admission aux études collégiales.....	7

Chapitre 2 Formation professionnelle : Traitement des préalables à l'admission

2.1	Principe de base	11
2.2	Documents recevables	11
2.3	Préalables de 4 ^e secondaire	11
2.4	Préalables de 3 ^e secondaire	12

Chapitre 3 Fiches d'enregistrement des équivalences pour des acquis obtenus à l'extérieur du Québec

Formation générale.....	16
Formation professionnelle.....	17

PARTIE 2 RÈGLES PARTICULIÈRES POUR CHAQUE PROVINCE OU TERRITOIRE

Chapitre 1 Alberta, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest

1.1	Classes comparables au Québec.....	25
1.2	Diplôme et relevés de notes	25
1.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	25
1.4	Préalables à la formation professionnelle.....	28
1.5	Personnes-ressources à contacter	28

Chapitre 2 Colombie-Britannique et Yukon

2.1	Classes comparables au Québec.....	31
2.2	Diplôme et relevés de notes	31
2.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	31
2.4	Préalables à la formation professionnelle.....	34
2.5	Personne-ressource à contacter.....	34

Chapitre 3 Île-du-Prince-Édouard

3.1	Classes comparables au Québec.....	37
3.2	Diplôme et relevés de notes	37
3.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	37
3.4	Préalables à la formation professionnelle.....	40
3.5	Personnes-ressources à contacter	41

Chapitre 4 Manitoba

4.1	Classes comparables au Québec.....	45
4.2	Diplôme et relevés de notes	45
4.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	45
4.4	Préalables à la formation professionnelle.....	50
4.5	Personnes-ressources à contacter	50

Chapitre 5F Nouveau-Brunswick- secteur francophone

5.1	Classes comparables au Québec.....	53
5.2	Diplôme et relevés de notes	53
5.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	53
5.4	Préalables à la formation professionnelle.....	60
5.5	Personne-ressource à contacter.....	60

Chapitre 5A Nouveau-Brunswick – secteur anglophone

5.1	Classes comparables au Québec.....	63
5.2	Diplôme et relevés de notes	63
5.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	63
5.4	Préalables à la formation professionnelle.....	66
5.5	Personne-ressource à contacter.....	66

Chapitre 6 Nouvelle-Écosse

6.1	Classes comparables au Québec.....	69
6.2	Diplôme et relevés de notes	69
6.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	69
6.4	Préalables à la formation professionnelle.....	73
6.5	Personnes-ressources à contacter	74

Chapitre 7 Ontario

7.1	Classes comparables au Québec.....	77
7.2	Diplôme et relevés de notes	77
7.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	77
7.4	Préalables à la formation professionnelle.....	83
7.5	Personne-ressource à contacter.....	83

Chapitre 8 Saskatchewan

8.1	Classes comparables au Québec.....	87
8.2	Diplôme et relevés de notes	87
8.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	87
8.4	Préalables à la formation professionnelle.....	91
8.5	Personne-ressource à contacter.....	91

Chapitre 9 Terre-Neuve et Labrador

9.1	Classes comparables au Québec.....	95
9.2	Diplôme et relevés de notes	95
9.3	Traitement des équivalences en formation générale.....	95
9.4	Préalables à la formation professionnelle.....	99
9.5	Personne-ressource à contacter.....	99

Partie 1

**RÈGLES GÉNÉRALES
POUR L'ENSEMBLE DES PROVINCES
ET DES TERRITOIRES**

Chapitre 1

FORMATION GÉNÉRALE : TRAITEMENT DES UNITÉS ADMISES EN ÉQUIVALENCE

1. Formation générale : Traitement des unités admises en équivalence

1.1 EXIGENCES DE SANCTION AU QUÉBEC

Les unités admises en équivalence sont attribuées au regard des exigences de sanction qui s'appliquent aux élèves du Québec, en déterminant les classes d'apprentissage comparables de 4^e ou de 5^e année du secondaire et en comptabilisant les unités requises en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

1.2 DOCUMENTS RECEVABLES AUX FINS D'ATTRIBUTION D'ÉQUIVALENCES

Les documents recevables aux fins d'attribution d'équivalences sont ceux qui sont délivrés par la province d'origine, une commission scolaire, un conseil scolaire, une école ou un établissement reconnu par la province ou par le territoire. Ce sont des documents originaux ou des copies certifiées conformes. Ils présentent les résultats scolaires, ils sont signés et détaillés. Ils accompagnent le diplôme de fin d'études secondaires, s'il y a lieu.

Les unités sont attribuées à partir du relevé de notes ou du bulletin et non à partir du seul diplôme de fin d'études secondaires.

1.3 ATTRIBUTION D'ÉQUIVALENCES EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Les unités sont versées au dossier d'un ou d'une élève dans le but de lui permettre d'obtenir son diplôme d'études secondaires au Québec.

Toutefois, aucun diplôme d'études secondaires ne peut être obtenu uniquement par voie d'équivalences. Au moins un cours doit faire l'objet d'une évaluation et être réussi au Québec. (Voir *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 2003, chap. 2, art.2.1.1*)

1.4 ATTRIBUTION DES UNITÉS POUR CHACUN DES COURS

La désignation des cours pour lesquels des unités sont admises en équivalence se fait à partir de la codification propre à chaque province ou à chaque territoire. Il faut donc se référer à la partie 2, « Règles particulières pour chaque province ou territoire », du présent document, pour connaître, selon le cas, la matière, l'année, la classe, la voie et le nombre d'unités de chacun des cours.

Les unités sont attribuées en fonction de la classe et du degré de difficulté (régulier ou avancé) correspondant dans la province ou dans le territoire d'origine.

L'attribution des unités ne résulte pas d'une comparaison entre le contenu des matières données dans une province ou dans un territoire et les objectifs ou les compétences des programmes reconnus au Québec.

1. Formation générale : Traitement des unités admises en équivalence

1.5 VALEUR DE L'UNITÉ

Une (1) unité est accordée pour chaque bloc de 25 heures d'apprentissage reconnues dans la province ou dans le territoire d'origine.

1.6 DISCIPLINES

Les unités sont attribuées dans les disciplines suivantes :

- langue d'enseignement (FRA ou ENG);
- langue seconde (ANG ou FRE);
- autres disciplines (EHQ ou OST).

1.7 UNITÉS POUR LES COURS DE LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET DE LANGUE SECONDE

1.7.1 Le nombre d'unités admises en équivalence pour la langue d'enseignement et la langue seconde est limité aux 18 unités nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) au Québec, soit 12 unités en langue d'enseignement et 6 unités en langue seconde.

L'élève qui désire accumuler des unités supplémentaires en langue d'enseignement ou en langue seconde pour atteindre les 36 unités permises au Québec (Voir *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 2003, chap. 2, art. 2.1.1*) doit réussir les épreuves des cours de la liste du système SAGE.

1.7.2 En langue d'enseignement, les unités sont accordées pour les cours de la formation générale, tout comme au Québec. Les cours considérés comme des matières à option, tels que le français commercial, le français média, la poésie, etc., ne sont pas reconnus.

Il faut noter que les cours de français suivis dans un programme d'immersion ne sont pas considérés dans l'ensemble des langues d'enseignement. Ils demeurent des cours de langue seconde.

1.7.3 En langue d'enseignement (FRA ou ENG), pour la réussite d'un cours permettant d'accorder 6 unités de 5^e secondaire au Québec, on attribue par déduction 6 unités de 4^e secondaire sans toutefois dépasser le maximum de 12 unités en langue d'enseignement.

1.7.4 En langue seconde, un maximum de 6 unités est admis en équivalence dans la discipline FRE ou ANG, selon le secteur linguistique. S'il y a lieu, une deuxième langue d'enseignement (FRA ou ENG) permet de répondre à cette exigence en langue seconde. (Voir *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 2003, chap.2, art. 2.1.1*)

1. Formation générale : Traitement des unités admises en équivalence

1.7.5 Lorsque, pour 1 unité obtenue dans une province ou dans un territoire canadien, le Québec admet en équivalence 4 unités ou plus, il faut porter ce nombre à 6 afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études en langue d'enseignement et en langue seconde.

1.8 UNITÉS POUR LES AUTRES DISCIPLINES

Les cours réussis dans les autres disciplines de formation générale (incluant certains cours d'initiation ou d'exploration technologique) entraînent l'attribution d'équivalences dans les matières à option pour un maximum de 36 unités, dont au moins 18 unités de 5^e secondaire.

Les cours réussis sont désignés par les sigles EHQ (études hors Québec) ou OST (Out of Province Studies).

1.9 UNITÉS NON RECONNUES

Aucune équivalence n'est attribuée pour :

- des unités relatives à la maturité qu'accordent certaines provinces ou certains territoires en raison de l'âge ou de l'expérience de travail de la personne;
- des unités relatives à l'éducation, attribuées pour des cours réussis à un ordre d'enseignement supérieur, comme dans un établissement d'enseignement collégial ou une université;
- des unités déjà admises en équivalence par la province ou le territoire d'origine. Il faut se référer au document qui a permis d'attribuer les unités la première fois pour reconnaître une équivalence au Québec, les critères n'étant pas les mêmes d'une province à l'autre;
- des unités relatives à l'apprentissage, accordées en raison d'une licence ou d'une carte de qualification dans un métier;
- l'obtention du *General Education Diploma* (GED).

1.10 ADMISSION AUX ÉTUDES COLLÉGIALES

Pour être admis aux études collégiales au Québec, l'élève qui possède un diplôme de fin d'études secondaires délivré par sa province ou par son territoire d'origine doit présenter son diplôme au registrariat de l'établissement qu'il ou qu'elle désire fréquenter. Il revient au service d'accueil de l'établissement de déterminer si l'élève répond aux conditions générales ou particulières d'admission aux programmes d'enseignement offerts.

Chapitre 2

FORMATION PROFESSIONNELLE : TRAITEMENT DES PRÉALABLES À L'ADMISSION

2. Formation professionnelle : Traitement des préalables à l'admission

2.1 PRINCIPE DE BASE

Les conditions d'admission à un programme de formation professionnelle, telles qu'elles sont définies dans l'*Instruction annuelle*, s'appliquent à l'analyse des documents délivrés par les établissements scolaires publics des autres provinces et des territoires du Canada. Les cours de formation générale déjà réussis et sanctionnés en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique constituent, selon le cas, les préalables de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire nécessaires à l'admission en formation professionnelle.

2.2 DOCUMENTS RECEVABLES

Les documents recevables pour établir les préalables à l'admission en formation professionnelle sont les suivants :

- le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes délivré par la province ou par le territoire;
- le relevé de notes, le bulletin scolaire ou tout autre document présentant des résultats.

2.3 PRÉALABLES DE 4^e SECONDAIRE

Le candidat ou la candidate possède les préalables de 4^e secondaire s'il ou elle présente :

- le diplôme d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes OU un relevé de notes mentionnant que le diplôme a été accordé;
- le nombre équivalent d'unités exigé au Québec en langue d'enseignement, en langue seconde ou en mathématique. Dans les provinces et les territoires, ces unités sont de 10^e, 11^e ou 12^e année;
- les cours jugés équivalents aux préalables spécifiques associés à la réussite du test de développement général (TDG) au Québec;
- le *General Education Diploma* (GED).

2. Formation professionnelle : Traitement des préalables à l'admission _____

2.4 PRÉALABLES DE 3^e SECONDAIRE

Le candidat ou la candidate possède les préalables de 3^e secondaire s'il ou elle présente :

- le diplôme d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes OU un relevé de notes mentionnant que le diplôme a été accordé;
- le nombre équivalent d'unités exigé au Québec en langue d'enseignement, en langue seconde ou en mathématique. Dans les provinces et dans les territoires, ces unités sont de 9^e année ou d'une classe supérieure;
- les cours jugés équivalents aux préalables spécifiques associés à la réussite du test de développement général (TDG) au Québec;
- le *General Education Diploma* (GED).

Chapitre 3

FICHES D'ENREGISTREMENT DES ÉQUIVALENCES POUR DES ACQUIS OBTENUS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

3. Fiches d'enregistrement des équivalences pour des acquis obtenus à l'extérieur du Québec

Deux fiches d'enregistrement des unités admises en équivalence sont proposées aux responsables de la sanction des études, sans que soit exclue toute autre fiche ou tout autre formulaire produit par une commission scolaire pour son propre usage. Chacune de ces fiches permet de nommer l'élève et d'indiquer la nature et l'origine des documents reçus et traités.

En formation générale, la fiche *Traitement des unités admises en équivalence* permet d'enregistrer les unités de 4^e et de 5^e secondaire accordées pour les cours de langue d'enseignement (FRA ou ENG) ou de langue seconde (ANG ou FRE) et pour les autres disciplines (EHQ ou OST) recevables en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires.

En formation professionnelle, la fiche *Traitement des préalables à l'admission* permet de déterminer les acquis de formation répondant aux conditions d'admission à l'un ou l'autre des programmes. Il peut s'agir de la langue d'enseignement, de la langue seconde ou de la mathématique, des préalables spécifiques reliés au test de développement général ou de tout autre document reconnu dans son ensemble.

3. Fiches d'enregistrement des équivalences pour des acquis obtenus à l'extérieur du Québec _____

Acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec – **Fiche d'enregistrement**

FORMATION GÉNÉRALE – TRAITEMENT DES UNITÉS ADMISES EN ÉQUIVALENCE

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Document(s) reçu(s) : _____

Province ou territoire d'origine : _____

Unités admises en équivalence		4 ^e sec.	5 ^e sec.
Français, langue d'enseignement	FRA		
Anglais, langue d'enseignement	ENG		
Anglais, langue seconde	ANG		
Français, langue seconde	FRE		
Autres disciplines	EHQ		
Autres disciplines	OST		

Responsable de la sanction des études _____ Date _____

Transmission des résultats	Centre de formation : _____
	Responsable : _____
	Date : _____

La fiche d'enregistrement et les documents ayant servi à l'attribution des unités sont conservés dans le dossier de l'élève durant un an.

Partie 2

**RÈGLES PARTICULIÈRES
POUR CHAQUE PROVINCE
OU TERRITOIRE**

QUÉBEC		<i>Primaire</i>						<i>Secondaire</i>					<i>Cégep</i>
	M	<i>1^{er} cycle</i>		<i>2^e cycle</i>		<i>3^e cycle</i>		<i>1^{er} cycle</i>		<i>2^e cycle</i>			1
		1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	
ALBERTA, NUNAVUT et TERRITOIRES DU NORD-OUEST		<i>Primaire</i>						<i>Secondaire</i>					
	K	<i>1^{er} cycle</i>						<i>1^{er} cycle</i>			<i>2^e cycle</i>		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
COLOMBIE-BRITANNIQUE et YUKON		<i>Primaire</i>					<i>Moyen</i>			<i>Secondaire</i>			
	K	<i>1^{er} cycle</i>					<i>1^{er} cycle</i>		<i>2^e cycle</i>				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ÎLE-DU PRINCE-ÉDOUARD		<i>Primaire</i>						<i>Secondaire</i>					
		<i>1^{er} cycle</i>						<i>Intermédiaire</i>			<i>2^e cycle</i>		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
MANITOBA		<i>Primaire</i>				<i>Intermédiaire</i>				<i>Secondaire</i>			
	M	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4
NOUVEAU-BRUNSWICK		<i>Primary/Elementary</i>					<i>Middle</i>			<i>High School(Secondary)</i>			
	K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	M	<i>Primaire (Secteur francophone)</i>								<i>Secondaire</i>			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
NOUVELLE-ÉCOSSE		<i>Élémentaire</i>						<i>Secondaire</i>					
	K	<i>1^{er} cycle</i>						<i>1^{er} cycle</i>			<i>2^e cycle</i>		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ONTARIO		<i>Élémentaire</i>						<i>Secondaire</i>					
	K	<i>Intermédiaire</i>						<i>Intermédiaire</i>			<i>Supérieur</i>		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
SASKATCHEWAN		<i>Élémentaire</i>					<i>Intermédiaire</i>				<i>Secondaire</i>		
	K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
TERRE-NEUVE et LABRADOR		<i>Primary</i>			<i>Elementary</i>			<i>Intermediate</i>			<i>Senior High Level</i>		
	K	1	2	3	4	5	6	7	8	9	I	II	III

Chapitre 1

ALBERTA, NUNAVUT ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1. Alberta, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest

1.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

ALBERTA ET TERRITOIRES	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

1.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

1.2.1 Le diplôme et les relevés de notes des 10^e, 11^e et 12^e années sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

Un relevé des apprentissages est délivré par l'école pour la 9^e année (*1^{er} cycle*).

1.2.2 Les titres possibles sont :

- *Alberta High School Diploma*
- *Certificate of Achievement*
- *High School Equivalency Diploma*

1.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

1.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 25 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 3, 4 ou 5 unités.

Au Québec, 1 unité est accordée pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE: En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 ou 5 unités ont été accordées, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

1. Alberta, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest _____

1.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou par une lettre.

L'indicateur est le suivant, la dernière cote correspondant à un échec :

- A : 80 à 100 sur 100;
- B : 65 à 79 sur 100;
- C : 50 à 64 sur 100;
- F : 0 à 49 sur 100.

1.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English 30 ou 33	4 ou 5	ENG-5-06
English 20 ou 23	4 ou 5	ENG-5-06
English 10 ou 13	4 ou 5	ENG-4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français 30 ou 33	4 ou 5	FRA-5-06
Français 20 ou 23	4 ou 5	FRA-5-06
Français 10 ou 13	4 ou 5	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH			
	Titres	Unités	Équivalences
French	30 ou 33	4 ou 5	FRE-5-06
French	20 ou 23	4 ou 5	FRE-5-06

ANGLAIS			
	Titres	Unités	Équivalences
Anglais	30 ou 33	4 ou 5	ANG-5-06
Anglais	20 ou 23	4 ou 5	ANG-5-06
Anglais	10 ou 13	4 ou 5	ANG-4-06

1.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 1 unité de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 1 unité de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

1.3.5 CODIFICATION

Les cours de la 10^e année sont désignés par un titre suivi d'un nombre qui varie de 10 à 19.

Les cours de la 11^e année sont désignés par un titre suivi d'un nombre qui varie de 20 à 29.

Les cours de la 12^e année sont désignés par un titre suivi d'un nombre qui varie de 30 à 39.

Parfois, une lettre minuscule désigne une séquence ou un module à l'intérieur d'un cours. Exemple : *French 31c* signifie Français avancé, 3^e module, 12^e année.

1.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

1.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

M. Raja Panwar
Directeur
Curriculum Branch
Ministère de l'Apprentissage de l'Alberta
Édifce Devonian
11 160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5K 0L2

Téléphone : (780) 427-2984

M. Alain Nogue
Directeur par interim
Direction de l'éducation française
Ministère de l'Apprentissage de l'Alberta
Édifce Devonian
11 160, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5K 0L2

Téléphone : (780) 427-2940

Télécopieur : (780) 422-1947

Chapitre 2

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

2. Colombie-Britannique et Yukon

2.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

2.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

2.2.1 Le diplôme et les relevés de notes des 11^e et 12^e années sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

L'élève obtient, de la part de la dernière école fréquentée, un relevé global de ses acquis scolaires, de la maternelle à la 12^e année (*Permament Record Card*).

2.2.2 Le titre du diplôme est *Dogwood Diploma – British Columbia Certificate of Graduation*.

2.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

2.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

Avant l'année scolaire 1995-1996, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 100 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

À partir de l'année scolaire 1995-1996, 1 unité équivaut à une trentaine d'heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 1, 2, 3 ou 4 unités.

Au Québec, 1 unité est accordée pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE: En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 unités ont été accordées, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire les exigences de la sanction des études.

2.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou en lettres (A, B, C⁺, C ou C⁻). La lettre F est utilisée pour signifier un échec; la lettre W (*Withdrawal*), un abandon.

On trouve également les signes suivants :

- I : pour un ou une élève qui a besoin de temps supplémentaire pour atteindre les objectifs du programme;
- SG : (*Standing Granted*) pour un ou une élève qui a atteint un rendement satisfaisant de performance, même s'il lui est impossible de terminer le cours;
- TS : (*Transfer Standing*) pour un cours admis en équivalence; et
- AEG : (*Aegrotat Standing*) pour un ou une élève de 12^e année qui n'a pu passer l'épreuve unique pour cause de maladie ou une autre raison semblable. La note de l'école est indiquée sur le relevé de notes.

NOTE: Au Québec, aucune unité n'est admise en équivalence pour les signes I et TS.

2.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH			
Titres	Unités		Équivalences
	Avant 1995	À partir de 1995	
English 12, 098, 099, 081, 091, 40, 91	1	4	ENG-5-06
Communication 12	1	4	ENG-5-06
English 11, 061, 071	1	4	ENG-5-06
Communication 11	1	4	ENG-5-06
English 10	1	4	ENG-4-06

FRANÇAIS			
Titres	Unités		Équivalences
	Avant 1995	À partir de 1995	
Français 12, 12A	1	4	FRA-5-06
Français 11, 061, 071	1	4	FRA-5-06
Français 10	1	4	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH			
Titres	Unités		Équivalences
	Avant 1995	À partir de 1995	
French 12	1	4	FRE-5-06
French 11	1	4	FRE-5-06

2.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option **avant l'année scolaire 1995-1996** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

Au Québec, 1 unité de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1995-1996** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité des 11^e et 12^e années obtenue dans un cours à option **avant l'année scolaire 1995-1996** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

Au Québec, 1 unité de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST est accordée pour chaque unité des 11^e et 12^e années obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1995-1996** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

NOTE: Au Québec, des unités peuvent être accordées en équivalence dans la discipline EHQ ou OST pour les cours portant sur des habiletés pratiques (*Applied Skills : Business Education, Home Economics, Technology Education, Physical Education, Career and Personal Planning*).

2.3.5 CODIFICATION

Les cours de la 11^e année sont désignés par un titre suivi du nombre 11. Le titre du cours peut aussi être suivi d'un nombre dont les deux premiers chiffres sont 06 ou 07.

Les cours de la 12^e année sont désignés par un titre suivi des nombres 12, 40 ou 91. Le titre du cours peut aussi être suivi d'un nombre dont les deux premiers chiffres sont 08 ou 09.

2.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

2.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

M. Darryl Hunter
Directeur
Student Assessment and Program Evaluation Branch
Ministère de l'Éducation
617, rue Gov't, 3^e étage
Case Postale 9143, succursale Prov. Gov.
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9H1

Téléphone : (250) 356-2345
Télécopieur : (250) 356-9121
Courriel : Darryl.Hunter@gems8.gov.bc.ca

Chapitre 3

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

3. Île-du-Prince-Édouard

3.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

3.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

3.2.1 Le **diplôme** est délivré par le ministère de l'Éducation.
Les **relevés de notes** sont délivrés par l'école.

3.2.2 Les **titres** possibles sont :

- *Graduation Diploma*
- *Diplôme de 12^e année*
- *Junior Matriculation*
- *Second Year Certificate*
- *High School Graduation Certificate*

3.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

3.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 110 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 0,5; 1; 2 ou 3 unités.

Au Québec, 4 unités (pour 110 heures d'apprentissage ou moins) ou 5 unités (pour 111 heures d'apprentissage ou plus) sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE: En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 unités ont été accordées à l'Île-du-Prince-Édouard, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

3.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100).

3. Île-du-Prince-Édouard

3.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English (Grade ENG621A, ENG631A	1	ENG-5-06
English ENG521A, ENG531A	1	ENG-5-06
English ENG421A, ENG431A	1	ENG-4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français FRA621M, FRA631M	1	FRA-5-06
Français FRA521M, FRA531M	1	FRA-5-06
Français FRA421M, FRA431M	1	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ANGLAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Anglais ANG621M	1	FRE-5-06
Anglais ANG521M	1	FRE-5-06
Anglais ANG421M	1	FRE-4-06

FRENCH		
Titres	Unités	Équivalences
French FRE621A	1	FRE-5-06
French FRE521A	1	FRE-5-06
French FRE421A	1	FRE-4-06

3.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

NOTE: Certains cours n'appartiennent pas à une classe particulière (10^e, 11^e ou 12^e année). Dans ces cas, les unités sont accordées en 4^e secondaire jusqu'à concurrence de 18. Les unités excédentaires sont attribuées en 5^e secondaire. (Voir « Codification », position 4, chiffres 7, 8 et 9)

3. Île-du-Prince-Édouard

3.3.5 CODIFICATION

La codification est alphanumérique. Le code précède titre du cours.
Chaque code comporte 6 positions.

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Titre

Positions 1, 2 et 3

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Titre

Ces positions sont occupées par des lettres indiquant la matière.

Position 4

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Titre

Cette position indique l'année d'études.

Le chiffre	4	indique	la 10 ^e année
	5		la 11 ^e année
	6		la 12 ^e année
	7		la 10 ^e ou la 11 ^e année
	8		la 11 ^e ou la 12 ^e année
	9		la 10 ^e , la 11 ^e ou la 12 ^e année

Position 5

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Titre

Cette position indique la classification du cours.

Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire ouvert à tous.
	1		un cours intensif (université).
	2		un cours général.
	3		un cours de type fonctionnel (non reconnu au Québec).
	4		un cours professionnel.
	5		un cours pratique (non reconnu au Québec).
	6		un cours modifié (non reconnu au Québec).

Position 6

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

Titre

Cette position indique le nombre d'unités.

La valeur	0,5	indique	une demi-unité.
	1		une unité.
	2		deux unités.
	3		trois unités.

Selon la classification actuellement en vigueur, une lettre est ajoutée, indiquant le programme d'études auquel appartient le cours .

Les lettres	A à E	indiquent	l'anglais, langue d'enseignement;
	F à J		l'immersion française;
	M à Q		le français, langue d'enseignement;
	W à Z		les programmes locaux.

3.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

3.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

Mme Barbara Trainor
Coordonnatrice de l'enseignement secondaire
Division des programmes en anglais
Ministère de l'Éducation
C. P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-4282
Télécopieur : (902) 368-4663

Mme Imelda Arsenault
Directrice
Division des programmes en français
Ministère de l'Éducation
C. P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : (902) 368-4680

Chapitre 4

MANITOBA

4. Manitoba

4.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

MANITOBA	QUÉBEC
Secondaire 4 ou 12 ^e année (<i>Senior 4</i>)	
Secondaire 3 ou 11 ^e année (<i>Senior 3</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
Secondaire 2 ou 10 ^e année (<i>Senior 2</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
Secondaire 1 ou 9 ^e année (<i>Senior 1</i>)	3 ^e secondaire

4.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

4.2.1 Le diplôme et les relevés de notes du Secondaire 1 au Secondaire 4 et, avant l'année scolaire 2002-2003, pour les 10^e, 11^e et 12^e années sont émis par le ministère de l'Éducation.

4.2.2 Le titre du diplôme est *Diplôme d'études secondaires*.

Depuis 1995-1996, le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse du Manitoba a conçu 4 programmes d'études différents exigeant chacun un total de 28 unités et conduisant à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires :

- programme d'études en anglais;
- programme d'études en français;
- programme d'études d'immersion française;
- programme d'études technologiques au secondaire (offert en anglais, en français et en immersion française).

De plus, un programme a été mis en place pour la personne de 19 ans qui a quitté l'école durant une année complète. Ce programme conduit à l'obtention du *Diplôme secondaire pour étudiants adultes*.

4.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

4.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 110 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 0.5; 1 ou 2 unités.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (Secondaire 2 ou 10^e année) ou terminale (Secondaire 3 et 4 ou 11^e et 12^e année).

4. Manitoba

4.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est déterminée par l'école et le conseil scolaire. Il faut alors s'assurer que l'unité ait été obtenue avant d'admettre des unités en équivalence.

Les résultats obtenus sont indiqués sur 100, en lettres ou sous forme de bulletin descriptif.

4.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English 300, 301	1	ENG-5-06
40G, 40S, 40A, 40F	1	ENG-5-06
45G, 45S, 45A, 45F	0,5	ENG-5-03
English 200, 201, 290	1	ENG-5-06
30G, 30S, 30A, 30F	1	ENG-5-06
35G, 35S, 35A, 35F	0,5	ENG-5-03
English 100, 101	1	ENG-4-06
20G, 20S, 20A, 20F	1	ENG-4-06
25G, 25S, 25A, 25F	0,5	ENG-4-03

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français 300, 301	1	FRA-5-06
40G, 40S, 40A, 40F	1	FRA-5-06
45G, 45S, 45A, 45F	0,5	FRA-5-03
Français 200, 201, 290	1	FRA-5-06
30G, 30S, 30A, 30F	1	FRA-5-06
35G, 35S, 35A, 35F	0,5	FRA-5-03
Français 100, 101	1	FRA-4-06
20G, 20S, 20A, 20F	1	FRA-4-06
25G, 25S, 25A, 25F	0,5	FRA-4-03

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH		
Titres	Unités	Équivalences
French 300, 301	1	FRE-5-06
40G, 40S, 40A, 40F	1	FRE-5-06
45G, 45S, 45A, 45F	0,5	FRE-5-03
French 200, 201, 290	1	FRE-5-06
30G, 30S, 30A, 30F	1	FRE-5-06
35G, 35S, 35A, 35F	0,5	FRE-5-03

4.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (Secondaire 2 ou 10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité du Secondaire 2 ou de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (Secondaire 3 et 4 ou 11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité du Secondaire 3 et 4 ou de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

4.3.5 CODIFICATION

Deux (2) codifications peuvent être utilisées.

Ancienne codification

Cette codification est numérique et comporte 3 positions. Le code numérique suit le titre du cours.

<u>Titre</u>		1	2	3
--------------	--	---	---	---

Positions 1 et 2

<u>Titre</u>		1	2	3
--------------	--	---	---	---

Ces positions indiquent l'année du cours.

- 10 indique la 10^e année.
- 11 indique la 11^e année.
- 12 indique la 12^e année.

Position 3

<u>Titre</u>		1	2	3
--------------	--	---	---	---

Cette position indique le degré de difficulté du cours.

- | | | | |
|------------|---|---------|---|
| Le chiffre | 0 | indique | un cours préparatoire à l'université. |
| | 1 | | un cours général. |
| | 2 | | un cours d'enseignement commercial. |
| | 3 | | un cours d'enseignement professionnel. |
| | 4 | | un cours du programme de métiers. |
| | 5 | | un cours pour un grand nombre d'élèves. |

<i>Nouvelle codification</i>

Cette codification est alphanumérique et comporte 3 positions. Le code alphanumérique suit le titre du cours.

Titre _____	1	2	3
--------------------	----------	----------	----------

La position 1

Titre _____	1	2	3
--------------------	----------	----------	----------

Cette position indique l'année du cours.

Le chiffre	2	indique le cours de	secondaire 2
	3		secondaire 3
	4		secondaire 4

Position 2

Titre _____	1	2	3
--------------------	----------	----------	----------

Cette position indique la provenance du cours

Le chiffre	0	indique un cours d'une unité élaboré par le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse du Manitoba.
	1	un cours élaboré par l'école ou par la division scolaire et enregistré auprès du ministère de l'Éducation et de la Jeunesse du Manitoba.
	2	un cours élaboré par un établissement d'enseignement de l'extérieur du Manitoba ou par un établissement postsecondaire (université manitobaine ou d'une autre province ou d'un autre pays).
	5	un cours d'une demi-unité élaboré par le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse du Manitoba.

Position 3

Titre _____	1	2	3
--------------------	----------	----------	----------

Cette position indique le degré de difficulté du cours.

La lettre	A	indique un cours avancé (avant l'année scolaire 2002-2003).
	C	un cours provenant d'un collège communautaire.
	E	English Second Language (un cours d'anglais langue seconde).
	F	un cours fondamental (non reconnu au Québec).
	G	un cours général.
	I	un cours individualisé (non reconnu au Québec).
	S	un cours spécialisé.
	M	un cours modifié (non reconnu au Québec).
	U	un cours provenant d'une université.

4.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

4.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

Programme en anglais :

Mme Dominique Bloy
Section des programmes, de la politique et des ressources
Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse du Manitoba
1970, avenue Ness, bureau W-360
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9

Téléphone : (204) 945-6032
Télécopieur : (204) 948-3767

Programme en français et d'immersion française :

M. Jean-Vianney Auclair
Directeur du développement et de l'implantation des programmes
Bureau de l'éducation française
1181, avenue Portage, bureau 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Téléphone : (204) 945-6022
Télécopieur : (204) 945-1625

Chapitre 5F

NOUVEAU-BRUNSWICK

SECTEUR FRANCOPHONE

5F.Nouveau-Brunswick Secteur Francophone

5.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>)	
11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

5.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

5.2.1 Le diplôme est délivré par le conseil scolaire. La réorganisation du système scolaire fait en sorte qu'il peut être délivré par le ministère de l'Éducation sur recommandation de l'école.

Les relevés de notes sont délivrés par l'école.

5.2.2 Le titre est :

- *Diplôme de 12^e année*

De plus, un programme a été mis en place pour la personne de 18 ans qui a quitté l'école depuis au moins un an. Ce programme conduit à l'obtention du *Diplôme d'études secondaires pour adultes*.

5.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

5.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 105 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE: **En langue d'enseignement et en langue seconde seulement**, un cours pour lequel 4 unités ont été accordées au Nouveau-Brunswick, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

5.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100. Elle peut cependant varier en fonction de l'année scolaire où le cours a été réussi. Avant d'admettre des unités en équivalence, il importe de vérifier si l'unité a été obtenue.

5.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRANÇAIS			
	Titres	Unités	Équivalences
Français IV ou 12 ^e année	120, 121, 122, 1041E, 1041, 1042, 10411, 10412, 3071, 3081, 307, 308	1	FRA-5-06
Français III ou 11 ^e année	110, 111, 112, 1031E, 1031, 1032, 10311, 10312, 10321, 10322, 3051, 3061, 305, 306	1	FRA-5-06
Français II et I ou 10 ^e année	100, 101, 102, 10211, 10212, 10221, 10222, 1011, 1012, 1021, 1022	1	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ANGLAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Anglais II – III ou 11 ^e -12 ^e année 110, 111, 112, 116, 120, 121, 122, 126, 2021, 2022, 2031, 2032, 21311, 22311, 21411, 22411	1	ANG-5-06
Anglais I ou 10 ^e année 100, 101, 102, 106, 107, 2011E, 2011, 2012, 21111, 22111 21211, 22211	1	ANG-4-06

5.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

5.3.5 CODIFICATION

Trois (3) codifications peuvent être utilisées.

Ancienne codification pour le secteur francophone

Cette codification est numérique et comporte 3 positions. Le code numérique suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Positions 1 et 2

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Ces positions indiquent l'année du cours.

- 10 indique la 10^e année.
- 11 indique la 11^e année.
- 12 indique la 12^e année.

Position 3

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Cette position indique la voie du cours.

- | | | | |
|------------|---|---------|--|
| Le chiffre | 1 | indique | la voie intensive, préparatoire à l'enseignement collégial. |
| | 2 | | la voie ordinaire, préparatoire à l'enseignement collégial. |
| | 3 | | la voie générale, préparatoire à la formation professionnelle. |
| | 4 | | la voie pratique (non reconnue au Québec). |

Codification à 4 positions (secteur francophone)

Cette codification est numérique et le code suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Position 1

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Cette position indique la discipline.

Le chiffre	1	signifie	Français
	2		Anglais
	3		Mathématique
	4		Science humaines
	5		Sciences
	6		Technologie
	7		Sciences familiales et éducation physique
	8		Matières commerciales
	9		Arts

Position 2

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Cette position indique la matière.

Le chiffre 0 signifie qu'il n'y a qu'une matière dans la discipline.

Ex. : Français ou Anglais

Les chiffres 1 à 9 signifient qu'il existe plusieurs matières dans la discipline.

Ex. : En sciences, le chiffre 1 indique la physique, 2 la chimie, 3 la biologie, etc.

Position 3

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Cette position indique la séquence du cours : 1, 2, 3, etc.

Position 4

<u>Titre</u>	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Cette position indique la voie du cours.

Le chiffre	1	indique	la voie enrichie.
	2		la voie régulière .
	3		la voie modifiée.
	4		la voie pratique (non reconnu au Québec).

Les chiffres 5, 6, 7 et 8 sont réservés à l'éducation des adultes.

Il arrive également que le code soit suivi d'un « E » pour indiquer la voie enrichie ou d'un « R » pour indiquer la voie régulière.

Codification à 5 positions

Cette codification est numérique.

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Positions 1 et 2

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Ces positions indiquent la discipline ou la matière

Le code	10	signifie	Français.
Les codes	21 à 24	signifient	Anglais, espagnol et allemand.
Le code	30	signifie	Mathématique.
Les codes	40 à 45	signifient	Sciences humaines.
	50 à 54		Sciences.
	60 à 69		Technologie et arts industriels.
	70 à 79		Formation personnelle et sociale, sciences familiales et éducation physique.
	80 à 88		Informatique, entrepreneuriat, comptabilité, droit, éducation coopérative et initiation au travail.
	91 à 94		Arts visuels et musique et art dramatique.

Position 3

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Cette position indique l'année du cours.

Si les deux premières positions sont 0 et 0, les chiffres 1 à 8 indiquent les années du primaire.

Si les deux premières positions sont différentes de 0, on est en présence de cours du secondaire et :

le chiffre	1	indique	la 9 ^e année.
	2		la 10 ^e année.
	3		la 11 ^e année.
	4		la 12 ^e année.

Position 4

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Cette position indique le semestre.

Le chiffre	1	indique	le 1 ^{er} semestre
	2		le 2 ^e semestre.

Position 5

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Si cette position est différente de 0, elle indique le degré de difficulté du cours.

Le chiffre	1	indique	le niveau régulier.
	2		le niveau modifié.
	3		le niveau pratique (non reconnue au Québec).

Programme de récupération scolaire du Nouveau-Brunswick

Les cours du programme de récupération scolaire-secondaire sont équivalents à ceux d'une 12^e année et offrent l'occasion d'obtenir un diplôme d'études secondaires pour adultes.

MATIERES AU PROGRAMME

Pour obtenir le diplôme d'études secondaires pour adulte, l'apprenant doit réussir 15 cours obligatoires et 3 cours à option.

Les cours comprennent :

Mathématiques (4 cours parmi les suivants) :

- MAT 2031 (30111)
- MAT 3011 (30211) ou MAT 3021 (30122)
- MAT 3031 (3011) ou MAT 3041 (30312)
- MAT 3051 (30321) ou MAT 3061 (30322)

Français :

- FRA 2031 (10111 et 10211)
- FRA 3011 ou FRA 3021 (10222)
- FRA 3031 ou FRA 3041 (10312)
- FRA 3052 (10321) ou FRA 3062 (10322)
- FRA 3072 (10411) ou FRA 3082 (10412)

Anglais langue seconde :

- ESL 2011 (21111)
- ESL 3011 (21211)

Sciences de la nature : (3 cours parmi les suivants)

- BIO 2011 (53111)
- PHY 3011 (51211) ou PHY 3021 (51212)
- CHI 3011 (52311) ou CHI 3021 (52312)

Sciences humaines (1 cours parmi les suivants) :

- Géographie du Canada, GÉO 3011
- Géographie du Canada 41211 ou 412129
- Histoire du Canada, HIS 3011
- Histoire du Canada 42311 ou 42312

«Les 3 cours à option peuvent être choisis parmi tous ceux offerts par le ministère de l'Éducation.»

5.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

5.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

Programme en français :

Madame Lucille Martin
Directrice adjointe
Ministère de l'Éducation
Direction des services pédagogiques
Case postale 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2326
Télécopieur : (506) 457-7835

Chapitre 5A

NOUVEAU-BRUNSWICK

SECTEUR ANGLOPHONE

5.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

5.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

5.2.1 Le diplôme est délivré par le conseil scolaire. La réorganisation du système scolaire fait en sorte qu'il peut être délivré par le ministère de l'Éducation sur recommandation de l'école.

Les relevés de notes sont délivrés par l'école.

5.2.2 Le titre possible est :

New Brunswick High School Diploma

5.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

5.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à entre 90 à 110 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE: En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 unités ont été accordées au Nouveau-Brunswick, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

5.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100. Elle peut cependant varier en fonction de l'année scolaire où le cours a été réussi. Avant d'admettre des unités en équivalence, il importe de vérifier si l'unité a été obtenue.

5A. Nouveau-Brunswick Secteur Anglophone

5.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English 120, 121, 122 110, 111, 112	1	ENG-5-06
English 10, 100, 101, 102	1	ENG-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

FRENCH		
Titres	Unités	Équivalences
French 120, 121, 122 110, 111, 112	1	ENG-5-06
French 10, 100, 101, 102	1	ENG-4-06

5.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

5.3.5 CODIFICATION

Deux (2) codifications peuvent être utilisées.

Ancienne codification pour le secteur anglophone

Cette codification est numérique et comporte 3 positions. Le code suit le titre du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Positions 1 et 2

Ces positions indiquent l'année du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

10	10 ^e année
11	11 ^e année
12	12 ^e année

Position 3

Cette position indique la voie du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Le chiffre	1	indique	la voie intensive, préparatoire à l'enseignement collégial.
	2		la voie ordinaire, préparatoire à l'enseignement collégial.
	3		la voie générale, préparatoire à la formation professionnelle.
	4		la voie pratique (non reconnue au Québec).

Codification en vigueur pour le secteur anglophone

Les cours de la 10^e année sont désignés par un titre suivi du nombre 10.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Les cours de la 11^e et de la 12^e année sont désignés par une codification numérique qui comporte 3 positions. Le code suit le titre du cours.

Positions 1 et 2

Ces positions indiquent l'année du cours.

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

10	10 ^e année
11	11 ^e année
12	12 ^e année

Position 3

Cette position indique le degré de difficulté du cours.²

<u>Titre</u>	1	2	3
--------------	---	---	---

Le chiffre	0	indique	un cours conçu pour tous les élèves ou non offert à un autre degré de difficulté.
	1		un cours enrichi
	2		un cours régulier.
	3		un cours modifié.

5.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

5.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

Programme en anglais :

High School Coordinator
Department of Education
Educational Programs & Services
P. O. Box 6000
Fredericton (New Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2155

Chapitre 6

NOUVELLE-ÉCOSSE

6. Nouvelle-Écosse

6.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

NOUVELLE-ÉCOSSE	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

6.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

6.2.1 Le **diplôme** est délivré par la commission scolaire régionale au nom du ministère de l'Éducation.

Les relevés de notes sont délivrés par l'école.

6.2.2 Les **titres** possibles sont :

- *High School Certificate, Grade 10*
- *Accredited School Certificate of Grade 11*
- *High School Certificate, Grade 11*
- *Vocational High School Certificate*
- *High School Certificate, Grade 12*
- *High School Completion Certificate, Grade 12*
- *High School Diploma, Grade 12*
- *Nova Scotia High School Graduation Diploma*

6.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

6.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 110 ou 120 heures d'apprentissage.

Au Québec, 5 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année) **obtenue avant l'année scolaire 1996-1997**.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année) **obtenue à partir de l'année scolaire 1996-1997**.

NOTE: En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 ou 5 unités ont été accordées en Nouvelle-Écosse, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

6.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est établie par chaque établissement et indiquée sur 100.

6.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English 441, 241, 12R, 12A, 12H,	1	ENG-5-06
English 431, 231 11R, 11A, 11H	1	ENG-5-06
English 421, 221, 10R, 10A, 10H	1	ENG-4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français 441, 241, 12R, 12A, 12H,	1	FRA-5-06
Français 431, 231, 11R, 11A, 11H	1	FRA-5-06
Français 421, 221, 10R, 10A, 10H	1 1	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici un tableau présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH		
Titres	Unités	Équivalences
French 441, 241, 12R, 12A, 12H,	1	FRA-5-06
French 431, 231, 11R, 11A, 11H	1	FRA-5-06

6.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 5 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option **avant l'année scolaire 1996-1997** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1996-1997** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 5 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option **avant l'année scolaire 1996-1997** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option **à partir de l'année scolaire 1996-1997** et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

6.3.5 CODIFICATION

Codification à 6 positions

La codification est alphanumérique et le code suit le titre du cours.

Titre	1	2	3	4	5	6
--------------	---	---	---	---	---	---

Positions 1, 2 et 3

Titre	1	2	3	4	5	6
--------------	---	---	---	---	---	---

Ces positions sont constituées de 3 lettres qui indiquent la matière.

Position 4

Titre	1	2	3	4	5	6
--------------	---	---	---	---	---	---

Cette position indique le type de cours.

Le chiffre	5	indique	un cours avancé, préparatoire à l'université.
	4		un cours préparatoire à l'université.
	3		un cours de catégorie ouverte.
	2		un cours reconnu pour le certificat de fin d'études secondaires.
	1		un cours en développement.

Position 5

Titre	1	2	3	4	5	6
--------------	---	---	---	---	---	---

Cette position indique l'année du cours

Le chiffre	4	indique	la 12 ^e année.
	3		la 11 ^e année.
	2		la 10 ^e année.

Position 6

Titre	1	2	3	4	5	6
--------------	---	---	---	---	---	---

Cette position désigne les différents cours offerts dans une même matière, dans un même type de cours ou dans une même année.

Les chiffres	6, 7 et 8	indiquent	un cours donné en français.
	1 et 2		différents cours offerts dans une même matière. Ex. : MAT 441 et MAT 442
Le chiffre	0	indique	un cours pilote.

Autres codifications

Il arrive qu'on emploie une codification dite « abrégée ». Le titre est alors suivi de l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e) et d'une lettre représentant le type du cours.

La lettre	R	indique	un cours «régulier».
	A		un cours «académique».
	H		un cours « honneur ».

Il arrive également que les cours soient désignés par un titre suivi de l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e).

Depuis septembre 1997, une nouvelle façon de désigner les cours est parfois utilisée. Elle comprend 6 renseignements :

- le titre complet du cours;
- l'année du cours (10^e, 11^e ou 12^e);
- la caractéristique du cours :
 - en vue de la sanction des études (*Grad*);
 - ouvert à tous et à toutes (*Open*);
 - pour les élèves exceptionnels (*Adv*);
 - préparatoire à l'université (*Acad*);
- le statut du cours :
 - cours élaboré par le *Department of Education and Culture (PSP)*;
 - cours conçu par l'établissement et approuvé par le ministère de l'Éducation (*Approved Local Course – ALC*);
- le type de cours : obligatoire ou à option (*Comp/Elec*);
- la langue d'enseignement du cours.

6.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

6.5 PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER

Mrs. Ann Blackwood

Acting Director of English Program Services
Department of Education and Culture
P. O. Box 578
Halifax (Nova Scotia) B3J 2S9

Téléphone : (902) 424-5991
Télécopieur : (902) 424-0613
Courriel : educ.blacka@gov.ns.ca

Mrs. Margelaine Holding

Director of French Programs
Department of Education and Culture
P. O. Box 578
Halifax (Nova Scotia) B3J 2S9

Téléphone : (902) 424-6646
Télécopieur : (902) 424-3937
Courriel : holdingms@ednet.ns.ca

Chapitre 7

ONTARIO

7. Ontario

7.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

ONTARIO	QUÉBEC
13 ^e année (<i>Grade 12</i> et <i>CPO – Cours</i>)	
12 ^e année (préuniversitaire de l'Ontario ou <i>OAC – Ontario Academic Course</i>)	
11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

7.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

7.2.1 Le **diplôme** est délivré par le ministère de l'Éducation.
Les relevés de notes sont délivrés par l'école. Ils relèvent du conseil scolaire et portent la signature de la personne autorisée.

7.2.2 Les titres possibles sont :

- *Ontario Secondary School Diploma*
- *Diplôme d'études secondaires de l'Ontario*
- *Secondary School Graduation Diploma* (Commercial ou technique)

7.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

7.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 110 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours dont le type de cours est théorique (D); appliqué (P); ouvert (O); préemploi (E); précollégial (C); préuniversitaire (U); préuniversitaire/précollégial (M); cours de transition (H, J, K, L, Q, R et S) ou dont le degré de cours est général (G) ou avancé (A) dans les classes reconnues comme préterminale (10^e année) ou terminale (11^e, 12^e et 13^e année).

Exemple : 1 ou 2 unités de 4^e secondaire sont accordées pour 0,25 ou 0,50 unité obtenue en Sciences préterminale (SNC2H).

NOTE: En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 4 unités ou plus ont été accordées en Ontario, sera majoré à 6 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

7.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est indiquée sur 100 (50 sur 100) ou en lettres.
Les lettres E et F signifient un échec.

7.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English ENG-3A	1	ENG-5-06
English ENG-3C	1	ENG-5-06
English ENG-3E	1	ENG-5-06
English ENG-3G	1	ENG-5-06
English ENG-3U	1	ENG-5-06
English ENG-4A	1	ENG-5-06
English ENG-4C	1	ENG-5-06
English ENG-4E	1	ENG-5-06
English ENG-4G	1	ENG-5-06
English ENG-4U	1	ENG-5-06
English ENG-2A	1	ENG-4-06
English ENG-2D	1	ENG-4-06
English ENG-2P	1	ENG-4-06
English ENG-2G	1	ENG-4-06

Les 3 premières positions peuvent aussi être : EBT, EGS, ELC, ELI, ELM, ELS, ELT, EMS, ENH, ENC, ENI, ENO, ENP, ENS, ENT, EPS, ESD, ETC, ETS, ESF, EWC ou EWR. Des titres différents en précisent la signification.

La quatrième position peut aussi être 0 ou 5 pour les élèves inscrits au CPO (Cours préuniversitaire de l'Ontario).

La cinquième position peut aussi être M (un cours préuniversitaire / précollégial) ou O (un cours ouvert).

FRANÇAIS			
Titres		Unités	Équivalences
Français	FRA-3A	1	FRA-5-06
Français	FRA-3C	1	FRA-5-06
Français	FRA-3E	1	FRA-5-06
Français	FRA-3G	1	FRA-5-06
Français	FRA-3U	1	FRA-5-06
Français	FRA-4A	1	FRA-5-06
Français	FRA-4C	1	FRA-5-06
Français	FRA-4E	1	FRA-5-06
Français	FRA-4G	1	FRA-5-06
Français	FRA-4U	1	FRA-5-06
Français	FRA-5A	1	FRA-5-06
Français	FRA-5G	1	FRA-5-06
Français	FRA-2A	1	FRA-4-06
Français	FRA-2D	1	FRA-4-06
Français	FRA-2G	1	FRA-4-06
Français	FRA-2P	1	FRA-4-06

Sont aussi reconnus les codes commençant par FAE, FAF, FCF, FFM, FLI, FLC, FLO. La quatrième position peut aussi être 0 au lieu du 5 pour les élèves inscrits au CPO.

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH			
Titres		Unités	Équivalences
French	FSF-3A	1	FRE-5-06
French	FSF-3G	1	FRE-5-06
French	FSF-3O	1	FRE-5-06
French	FSF-3U	1	FRE-5-06
French	FSF-4A	1	FRE-5-06
French	FSF-4G	1	FRE-5-06
French	FSF-4O	1	FRE-5-06
French	FSF-4U	1	FRE-5-06
French	FSF-5A	1	FRE-5-06
French	FSF-5G	1	FRE-5-06
French	FSF-2A	1	FRE-4-06
French	FSF-2D	1	FRE-4-06
French	FSF-2G	1	FRE-4-06
French	FSF-2P	1	FRE-4-06

Les 3 premières positions peuvent aussi être : FEF, FEG, FIF, FSG, FSI ou LRF.
La quatrième position peut aussi être 0 au lieu du 5 pour les élèves inscrits au CPO.

ANGLAIS			
Titres		Unités	Équivalences
Anglais	EAE-3A	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-3C	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-3E	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-3G	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-3U	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-4A	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-4C	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-4E	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-4G	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-4U	1	ANG-5-06
Anglais	EAE-2A	1	ANG-4-06
Anglais	EAE-2D	1	ANG-4-06
Anglais	EAE-2G	1	ANG-4-06
Anglais	EAE-2P	1	ANG-4-06

Les 3 premières positions peuvent aussi être : ANF, EAB, EAC, EAI, EAL, EAN, EAT, EAW, ESL ou ESR.

7.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e, 12^e et 13^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e, 12^e et 13^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

7.3.5 CODIFICATION

Pour saisir la signification de la plupart des codes de cours et en déterminer le traitement, il est utile de les mettre en relation avec l'ensemble des renseignements se trouvant sur le relevé de notes : année, titre du cours, note finale, nombre d'unités et degré de difficulté.

Présentement, la codification utilisée est alphanumérique et comporte 5 positions. Le code précède le titre du cours.

Exemple : FRA-3C pour FRAnçais, 11^e année d'un type de cours précollégial.

Au cours des années antérieures, il est arrivé que l'on inscrive seulement l'année d'études (10^e, 11^e ou 12^e) et le titre du cours suivi.

1	2	3	4	5	6	Titre _____
---	---	---	---	---	---	--------------------

<u>Positions 1, 2 et 3</u>	1	2	3	4	5	6	Titre _____
----------------------------	---	---	---	---	---	---	--------------------

Ces positions sont constituées de 3 lettres qui représentent la matière.

Attention : Un F à la troisième position peut indiquer un cours enseigné en français ou dans une école francophone.

<u>Position 4</u>	1	2	3	4	5	6	Titre _____
-------------------	---	---	---	---	---	---	--------------------

Cette position indique l'année du cours.

Le chiffre	1	indique	la 9 ^e année.
	2		la 10 ^e année.
	3		la 11 ^e année.
	4		la 12 ^e année.

Les chiffres 5 ou 0 indiquent la 13^e année ou le CPO ou OAC.

Une lettre au lieu d'un chiffre indique un cours d'actualisation linguistique non-reconnu au Québec.

Position 5		1	2	3	4	5	6	Titre
Cette position indique le type du cours. Elle peut être occupée par une lettre ou par un chiffre.								
La lettre	C	indique	un cours précollégial					
	D		un cours théorique					
	E		un cours préemploi					
	H		un cours de transition théorique					
	J		un cours de transition appliqué					
	L		un cours de transition préuniversitaire / précollégial					
	M		un cours préuniversitaire / précollégial					
	O		un cours ouvert					
	P		un cours appliqué					
	Q ou R		un cours de transition précollégial					
	S		un cours de transition préemploi					
	U		un cours préuniversitaire					
Cette position indique le degré de difficulté du cours pour les élèves qui ont commencé leurs études entre 1984-1985 et 1999-2000.								
La lettre	A	indique	un cours de degré avancé.					
	G		un cours général.					
	B/F		un cours fondamental (F) ou « basic » (B) (non reconnu pour l'attribution d'unités au Québec).					
Le chiffre	0	indique	un cours offert sans égard au degré de difficulté.					
	1		un cours fondamental (non reconnu au Québec).					
	2		un cours général.					
	3		un cours de degré avancé.					
	4		un cours de degré enrichi.					
	5		un cours ordinaire.					
	6		un cours de degré indéterminé.					
	7		un cours de degré avancé.					

Position 6		1	2	3	4	5	6	Titre
NOTE : On trouve parfois une 6 ^e position, alphabétique ou numérique. Elle est réservée à l'usage de chaque établissement et peut prendre des significations différentes de l'un à l'autre. Voici quelques possibilités :								
La lettre	F	indique	un cours donné en français dans une école francophone.					
	C		un cours d'une unité.					
	D		un cours de deux unités.					
	N		un nouveau cours.					
	R		un cours de récupération.					

7.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

En Ontario, la 3^e année du secondaire est indiquée par le chiffre 1 à la position 4 du code de cours en question.

En mathématique, les 3 premières positions débutent par : MAG, MAP, MAT, MBF, MCA, MCB, MCF, MCR, MCT, MDM, MEL, MFM, MFN, MGA, MPM, MTB, MTL, MTT, MTW, MFD, MTC, MTV ou MTF. Les titres peuvent différer.

7.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

Mr. Grant Clarke

Project Manager
Secondary School Project
Ministry of Education and Training
Mowat Block, 8th Floor
900 Bay Street
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Téléphone : (416) 325-2518

Télécopieur : (416) 325-2552

Chapitre 8

SASKATCHEWAN

8. Saskatchewan

8.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

SASKATCHEWAN	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

8.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

8.2.1 Le diplôme et les relevés de notes sont délivrés par le ministère de l'Éducation.

8.2.2 Les titres possibles sont :

- *High School Graduation Diploma*
- *Transcript of Secondary Level Achievement*
(Relevé délivré pour une année d'études secondaires terminée :
 - 8 unités obtenues pour la 10^e année;
 - 16 unités obtenues pour la 11^e année;
 - 24 unités obtenues pour la 12^e année.)

8.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

8.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, les cours donnent droit à 1 unité, celle-ci équivalant à 100 heures d'apprentissage.

Au Québec, 4 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

8.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est de 50 sur 100.

8. Saskatchewan

8.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement, un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

ENGLISH		
Titres	Unités	Équivalences
English 30, 30A, 30B	1	ENG-5-06
English 20, 20A, 20B	1	ENG-5-06
English – Literature Composition 10, 10A, 10B	1	ENG-4-06

FRANÇAIS		
Titres	Unités	Équivalences
Français 30, 30A, 30B	1	FRA-5-06
Français 20, 20A, 20B	1	FRA-5-06
Français 10, 10A, 10B	1	FRA-4-06

En langue seconde, un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** (ENG et FRA) sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

FRENCH		
Titres	Unités	Équivalences
French 30, 30A	1	FRE-5-06
French 20, 20A	1	FRE-5-06

ANGLAIS			
	Titres	Unités	Équivalences
Anglais	30, 30A, 30B	1	ANG-5-06
Anglais	20, 20A, 20B	1	ANG-5-06
Anglais	10, 10A, 10B	1	ANG-4-06

8.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 4 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 4 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

8.3.5 CODIFICATION

Ancienne codification

La codification est numérique et comporte 2 positions. Le code suit le titre du cours.

Titre _____

1	2
---	---

Position 1

Titre _____

1	2
---	---

Cette position indique l'année d'études.

Le chiffre	1	indique	la 10 ^e année.
	2		la 11 ^e année.
	3		la 12 ^e année.

Position 2

Titre _____

1	2
---	---

Cette position indique l'orientation du cours.

Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire du ministère de l'Éducation de la Saskatchewan (MES).
	1		un cours d'un degré de difficulté réduit (non reconnu au Québec).
	3		un cours technique du MES.
	4		un cours d'enseignement professionnel.
	5		un cours d'enseignement industriel.
	6		un cours d'enseignement commercial.
	7		un cours pratique (non reconnu au Québec).
	8		un cours adapté aux besoins particuliers de certains élèves – <i>Alternattive Education</i> (non reconnu au Québec)

NOTE : Il arrive que le code soit suivi ou précédé d'une lettre.

La lettre	A	indique	un premier cours avancé du MES.
	B		un deuxième cours avancé du MES.
	L		un cours créé par l'établissement.
	I		un cours d'une école indépendante approuvé par le MES.

Les lettres IB indiquent un cours du Baccalauréat international.

Codification à deux positions

Les cours de la 10^e année sont désignés par un titre suivi du code 10. Les codes 11 et 18 ne sont pas reconnus au Québec.

Les cours de la 11^e année sont désignés par un titre suivi du code 20. Les codes 21 et 28 ne sont pas reconnus au Québec.

Les cours de la 12^e année sont désignés par un titre suivi du code 30. Les codes 31 et 38 ne sont pas reconnus au Québec.

NOTE : Il arrive que le code soit suivi d'une ou de deux lettres.

La lettre A indique un cours avancé.

I un cours indépendant reconnu.

Les lettres IB indiquent un cours du Baccalauréat international reconnu.

8.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

8.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

M^{me} Joan Nielsen
Registraire
Examens provinciaux et services aux élèves
Ministère de l'Apprentissage de la Saskatchewan
1500, 4^e avenue
Régina (Saskatchewan) S4P 3V7

Téléphone : (306) 787-6086
Télécopieur : (306) 787-0035
Courriel : joan.nielsen@sasked.gov.sk.ca

Chapitre 9

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

9. Terre-Neuve et Labrador

9.1 CLASSES COMPARABLES AU QUÉBEC

TERRE-NEUVE ET LABRADOR	QUÉBEC
12 ^e année (<i>Grade 12</i>) 11 ^e année (<i>Grade 11</i>)	5 ^e secondaire (terminale)
10 ^e année (<i>Grade 10</i>)	4 ^e secondaire (préterminale)
9 ^e année (<i>Grade 9</i>)	3 ^e secondaire

9.2 DIPLÔME ET RELEVÉS DE NOTES

9.2.1 Le diplôme est délivré par le conseil scolaire.

Les relevés de notes sont délivrés par l'école et le ministère de l'Éducation conserve dans ses registres une copie du relevé de notes et du diplôme obtenus au secondaire.

9.2.2 Les titres possibles sont :

High School graduation diploma avec l'une ou l'autre des mentions suivantes :

- «GRADUATED WITH GENERAL STATUS»
- «GRADUATED WITH ACADEMIC STATUS»
- «GRADUATED WITH HONOURS STATUS»

L'élève qui a complété un programme en «French Immersion» peut recevoir le document intitulé «GRADUATED WITH FRENCH IMMERSION DESIGNATION».

9.3 TRAITEMENT DES ÉQUIVALENCES EN FORMATION GÉNÉRALE

9.3.1 VALEUR DE L'UNITÉ

En général, 1 unité équivaut à 55 ou 60 heures d'apprentissage et les cours donnent droit à 1 ou 2 unités.

Au Québec, 2 unités sont accordées pour chaque unité indiquée sur le relevé de notes pour les cours de classe préterminale (10^e année) ou terminale (11^e et 12^e année).

NOTE: En langue d'enseignement et en langue seconde seulement, un cours pour lequel 2 unités ont été accordées à Terre-Neuve ou au Labrador, sera majoré à 3 unités afin de satisfaire aux exigences de la sanction des études.

9.3.2 NOTE DE PASSAGE

La note de passage est de 50 sur 100.

9.3.3 TRAITEMENT DES UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET EN LANGUE SECONDE

En langue d'enseignement (ENG – FRA), un maximum de 12 unités est attribué, dont au moins 6 doivent être de 5^e secondaire.

En langue seconde (ANG –FRE), un maximum de 6 unités est attribué. **Les cours de langue d'enseignement** sont reconnus comme des cours de langue seconde.

Voici des tableaux présentant les codes les plus fréquemment rencontrés et le nombre d'unités admises en équivalence.

Avant 2003-2004 (cours retirés des programmes)

ENGLISH			
Titres		Unités	Équivalences
Language (A)	1101	1	ENG-4-03
Language (B)	1102	1	ENG-4-03
Thematic Literature (A)	1200	2	ENG-4-06
Language (A)	2101	2	ENG-5-06
Language (B)	2102	2	ENG-5-06
Thematic Literature (A)	2201	2	ENG-5-06
Language (A)	3101	2	ENG-5-06
Language (B)	3102	2	ENG-5-06
Advanced writing (A)	3103	2	ENG-5-06
Thematic Literature (A)	3201	2	ENG-5-06
Literacy Heritage (A)	3202	2	ENG-5-06

(A) academic, (B) basic.

Depuis 2003-2004

ENGLISH Nouveau curriculum			
Titres		Unités	Équivalences
English (A)	1201	2	ENG-4-06
English (G)	1202	2	ENG-4-06
English (A)	2201	2	ENG-5-06
English (G)	2202	2	ENG-5-06
English (A)	3201	2	ENG-5-06
English (G)	3202	2	ENG-5-06
English - cours à options			
Theater Arts	2200	2	ENG-5-06
Writing	2203	2	ENG-5-06
Folk Literature	3203	2	ENG-5-06
Canadian Literature	2204	2	ENG-5-06

(A) académique, (G) général

Français			
Titres		Unités	Équivalences
Langue seconde			
French	2200	2	FRE-5-06
French	3200	2	FRE-5-06
French	3201	2	FRE-5-06
Accelerated French	2203	2	FRE-5-06
Accelerated French	3203	2	FRE-5-06
Français - cours d'immersion			
Français	1202	2	FRA-4-06
Français	2202	2	FRA-5-06
Français	3202	2	FRA-5-06
Langue d'enseignement			
Français	1230	2	FRA-4-06
Français	2230	2	FRA-5-06
Français	3230	2	FRA-5-06

L'élève qui obtient son diplôme avec la mention «French Immersion Designation» doit compléter les 3 cours de Français- cours d'immersion indiqués plus haut et doit réussir 6 unités parmi les cours à option dont l'enseignement aura été fait en français.

9.3.4 AUTRES DISCIPLINES

PRÉTERMINALE (10^e année)

Au Québec, 2 unités de la 4^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 10^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités.

TERMINALE (11^e et 12^e année)

Au Québec, 2 unités de la 5^e année du secondaire dans la discipline EHQ ou OST sont accordées pour chaque unité de la 11^e et de la 12^e année obtenue dans un cours à option et ce, jusqu'à concurrence de 18 unités. Les unités excédentaires peuvent être attribuées en classe préterminale, si nécessaire.

9.3.5 CODIFICATION AVANT 2003-2004

La codification est numérique et comporte 4 positions. Le code suit le titre du cours.

Titre	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Titre	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Position 1

Cette position représente l'année d'études.

Le chiffre	1	indique	Level I	(la 10 ^e année).
	2		Level II	(la 11 ^e année).
	3		Level III	(la 12 ^e année).

Titre	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Cette position représente le nombre d'unités.

Les chiffres 1 ou 2 indiquent 1 ou 2 unités.

Titre	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Position 3

Cette position indique le type de cours.

Le chiffre	0	indique	un cours ordinaire.
	1		un cours donné dans une classe pilote provinciale.
	2		un cours d'établissement.
	3		un cours ordinaire en français.
	4		un cours donné dans une classe pilote en français.
	5		un cours d'établissement en français.
	6		un cours adapté aux besoins particuliers de certains élèves (non reconnu au Québec)
	7		un cours alternatif. (non reconnu au Québec).
	8		un cours du Baccalauréat international reconnu.
	9		une unité transférée à laquelle ne correspond aucun cours particulier.

Titre	1	2	3	4
--------------	---	---	---	---

Cette position différencie les cours dont les 3 premières positions du code sont identiques.

AUTRE CODIFICATION

La codification est maintenant à 6 positions. Les 2 premiers chiffres du code indiquent la matière et les 4 derniers chiffres respectent la codification qui précède.

01	Art	14	Science
02	Economic Education/ Education	15	Social Studies
03	English	16	Guidance
04	Literature	17	Foreign Language
05	Family Studies	18	Native Language
06	French	21	Français, langue première
08	Technology Education	30	Cooperative Education
09	Mathematics	50	General Education
10	Music	64	Science
12	Physical Education	94	Language Arts
13	Religious Education		

Les codes 03 et 04 ne seront plus utilisés pour les cours English et Literature. Dans le nouveau curriculum, le code 94 est utilisé. L'introduction du nouveau curriculum en Science amène l'usage du code 64 plutôt que le code 14.

9.4 PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les préalables de 3^e et de 4^e secondaire répondant aux conditions d'admission à la formation professionnelle sont traités selon les règles générales décrites aux pages 11 et 12 du présent document.

9.5 PERSONNE-RESSOURCE À CONTACTER

M. Bob Gardiner
Manager
High School Certification
Department of Education
Curriculum Branch
P. O. Box 8700
St. John's (Newfoundland) A1B 4J6

Téléphone : (709) 729-6261
Télécopieur : (709) 729-0611
Courriel : bobgardiner@gov.nl.ca

RÉDACTION :

Joane Allard avec la collaboration de
André Gagnon
Direction de la sanction des études

RÉVISION LINGUISTIQUE :

Services linguistiques
Direction des ressources matérielles

COORDINATION :

Jean-Guy Hamel
Chef de service
Gestion des règles de sanction

PRODUCTION :

Ministère de l'Éducation
Direction de la sanction des études

Jacques Tardif
Directeur

